Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10273 — ArcelorMittal/Liberty Steel France)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 226/07)

1. Le 4 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ArcelorMittal S.A. (Luxembourg),

— Liberty Steel France Holding SAS (France).

ArcelorMittal S.A. acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties de Liberty Steel France Holding SAS (France).

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ArcelorMittal S.A.: production d'une vaste gamme de produits finis et semi-finis d'acier, en particulier de produits plats d'acier, notamment de tôles et de lames, et de produits longs d'acier, notamment de barres, de tiges, de profilés et de rails, ainsi que de tubes et de tuyaux pour diverses applications;

— Liberty Steel France Holding SAS: société holding composée de deux principaux actifs, à savoir Liberty Rail et Liberty Ascoval. Liberty Rail est un fabricant de rails qui exploite un site de production unique à Hayange (France). Liberty Ascoval est un producteur de produits semi-finis d'acier et de produits d'acier forgé à Saint-Saulve, France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10273 — ArcelorMittal/Liberty Steel France

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).